

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25.10.2022 à 18 h

APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13.12.2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du deuxième étage du château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	32	Date de convocation	18 Octobre 2022
Membres en exercice :	32	Date de publication	18 Octobre 2022
Membres présents :	25	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (y compris les procurations) :	7		
Nombre de procurations :	4		
Membres qui ont pris part aux votes (y compris les procurations) :	29		
Quorum (50 %)	17		

Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)
AUDIGIER Agnès	X	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	Procuration à C. D'IMPERIO	PEREZ CANO Marcel	X
BERTHON Patricia	X	FABREGES Marie France	X	LHOPIEAU Eric	Excusé	REYMOND Jean Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Procuration à D. FIALON
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	Procuration à J. MOULIN
BOULONI Christian	X	GEIGUER Jacques	X	MOULIN Jackie	X	TERME Annie	X
BRUN Marc	Procuration à P. CHAPUIS	GINEVRA Stéphane	X	NAHAS Sophie	Absente	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	ORIVES Eric	X	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	X

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

Le Président rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire, et les élus confirment avoir reçu toutes ces informations.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19.07.2022
- 2) Projet micro crèche Thueyts – Acquisition d'une parcelle de terrain sur Thueyts
- 3) Fonds de concours de la commune de Thueyts pour l'équipement nouvelle micro-crèche
- 4) Décision modificative du budget principal N° 1 (chapitre 012 (augmentation du point d'indice au 01/07/2022 + chapitre 011 (augmentation prix énergie))
- 5) Groupement de commandes pour une étude bio déchets avec la communauté de communes du Bassin d'Aubenas.
- 6) Convention relative aux aides aux entreprises avec la région Auvergne Rhône-Alpes et approbation du règlement d'attribution des aides au commerce sur la communauté de communes
- 7) Election nouveau membre du Bureau communautaire suite à démission (Prades)
- 8) Désignation d'un délégué titulaire auprès du syndicat ADN suite à démission (Burzet)
- 9) Désignation d'un délégué suppléant auprès de l'EPTB Bassin versant de l'Ardèche suite à démission (Burzet)
- 10) Délibération pour le soutien préparatoire à la candidature LEADER 2023-2027
- 11) Divers

Le Président accueille Mme Agnès AUDIGIER, nouvelle conseillère communautaire de Burzet suite à la démission de Mr Jean Pierre LEFEBVRE de son mandat de conseiller communautaire. Un nouveau tableau du conseil municipal est issu de la séance du 6.09.2022. Le 1^{er} et la 2^{ème} adjoints ayant démissionné de leur mandat de conseiller communautaire, Mme Agnès AUDIGIER (3^{ème} adjointe) est la nouvelle conseillère communautaire de la commune de Burzet (procédure pour les communes de moins de 1000 habitants). Le Président tient à remercier Mr LEFEBVRE pour le travail accompli pour la communauté de communes, et en particulier pour son investissement auprès du syndicat Ardèche Drôme Numérique, pour l'installation de la fibre « à la maison » qui est l'un des gros chantiers de ce mandat, et qui demande beaucoup de temps et d'énergie.

Le Président accueille également Mr Alain VALETTE, nouveau maire de Prades et nouveau conseiller communautaire. Suite à la démission de sa fonction de maire puis de conseiller communautaire de Jérôme DALVERNY, Mr Alain VALETTE est automatiquement nommé nouveau conseiller communautaire de la commune de Prades (art L273-10 du code électoral : en cas de démission, « le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire » pour les communes de plus de 1000 habitants). Il tient aussi à remercier Jérôme DALVERNY pour le travail accompli pendant les deux mandats exercés au sein de la communauté de communes, et rappelle qu'il a œuvré en qualité de vice-président délégué au tourisme pendant de dernier mandat.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 Juillet 2022 :

En application de l'ordonnance N° 2021-1310 du 7.10.2021 et du décret d'application N° 2021-1311 du 7.10.2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du conseil du 19.07.2022 envoyé par courrier électronique à tous les élus communautaires, avant de la publier sur le site internet

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

2. Projet micro crèche Thueyts – acquisition d'une parcelle de terrain sur Thueyts :

Le Président rappelle que les locaux qui abritent la micro crèche de Thueyts appartiennent à la commune et que la CDC en est locataire depuis son ouverture en 2010. Différents aménagements ont été réalisés depuis afin de rester en conformité et d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions. Il s'avère de plus en plus difficile de faire évoluer les locaux pour maintenir de bonnes conditions d'accueil pour les bébés et de travail pour le personnel. Aussi, la CDC envisage la construction d'une micro crèche neuve sur la commune de Thueyts. Une parcelle a été identifiée pour répondre à ce projet, située Rue du Paradis (S° AD N° 729) et les démarches sont en cours avec le propriétaire qui propose le prix de vente à 60 000.00 € pour 1909 M². Le coût de l'opération (acquisition foncière + travaux) est estimé à 60 000.00 € + environ 500 000.00 € HT pour une construction à ossature bois). Ce projet pourrait être financé à 80 %, la CAF étant le financeur principal.

Considérant l'intérêt de cet équipement et consciente de l'importance du projet pour sa commune, La commune de Thueyts apportera un fonds de concours d'un montant de 40 000.00 €.

L'acquisition de cette parcelle de terrain permettra aussi de permettre un élargissement de la voie communale longeant cette parcelle.

Aussi, le Président propose au conseil communautaire d'approuver l'acquisition de cette parcelle au prix de 60 000.00 € auprès des consorts Orsatelli, et de l'autoriser à signer rapidement un compromis de vente (permettant également le dépôt du permis de construire) et l'acte de vente définitif. Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la communauté de communes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

3. Fonds de concours de la commune de Thueyts pour l'équipement nouvelle micro-crèche :

Considérant le projet de construction d'une nouvelle micro crèche sur Thueyts et consciente de l'importance du projet, la commune de Thueyts a décidé d'apporter un fonds de concours d'un montant de 40 000.00 € pour la construction de cet équipement à la communauté de communes.

Par conséquent, le Président propose d'accepter ce fonds de concours d'un montant de 40 000.00 € sur l'ensemble du projet estimé à 560 000 € HT, les fonds de concours nécessitant une délibération concordante.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

4. Décision modificative du budget principal N° 1 :

Le président expose au conseil communautaire qu'il convient cette année 2022 d'apporter des ajustements sur le budget principal notamment en raison du contexte réglementaire :

Sur le chapitre 012 charges de personnel :

- l'application du décret du 8/07/2022 portant sur la valorisation du point d'indice de la fonction publique de 3.5% à compter du 01/07/2022

- les augmentations successives du SMIC horaire passant de 10.48€ au 01/01/22 à 11.07€ au 01/08/22

- l'application de la revalorisation de la rémunération Journalière des Contrats d'Engagement Educatif

- le renfort et le remplacement des personnels en maladie, maternité, sur les services (administratif, jeunesse, tourisme...) et l'embauche d'un(e) chargé(e) de mission vélo à compter du 1^{er} décembre

En contrepartie, il convient d'abonder le chapitre 013 Atténuation de charges de personnel à hauteur de 55 000.00 € correspondant aux remboursements des rémunérations des agents en maladie ou congés maternité, non prévus au BP.

Sur le chapitre 011, il conviendrait d'ajuster les articles se rapportant à la consommation des énergies :

- pour la consommation d'électricité de tous nos bâtiments (équipements sportifs, maison de santé, locaux professionnels, crèches...)

- pour les postes de dépenses combustible, carburant ... des ajustements sont proposés pour sécuriser ces lignes. Pour autant des mesures de « sobriété énergétique » devront être prises dans les structures pour réduire la facture énergétique.

Enfin, le président rappelle que lors de l'élaboration du Budget primitif, le FPIC n'avait pas été inscrit au chapitre 73, en raison des incertitudes sur les modalités d'attribution de ce fond. La Préfecture a notifié les éléments courant août, éléments qui ont été présentés aux élus lors du Bureau du 20 septembre dernier. Le montant du FPIC attribué à l'ensemble intercommunal (16 communes + la CDC) s'élève à 388 689€. Selon la répartition de droit commun, la part des communes représente 206 227 € et la part de la CDC s'élève à 182 462 € pour l'année 2022.

Le président propose d'inscrire au chapitre 73 article 73223 le montant de 182 462 € correspondant au FPIC. 2

Au vu de ces indications, le président propose au conseil communautaire la décision modificative suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012	divers	Charges de personnel		144 900 €
011	60612	Energie électricité		60 000 €
	60621	combustible		16 281 €
	60622	carburant		13 281 €
	6257	Réception		3 000 €
		TOTAL DEPENSES		237 462 €
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
013	6419	Atténuations de charges		55 000 €
73	73223	FPIC		182 462 €
		TOTAL RECETTES		237 462 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

5. Groupement de commande pour une « étude bio déchets" avec communauté de communes du Bassin d'Aubenas :

Le Président expose que dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) regroupant les 5 EPCI (Bassin d'Aubenas, Berg et Coiron, Montagne d'Ardèche, Val de Ligne et Ardèche des sources et volcans), signé avec la préfecture ainsi que du Contrat d'Objectif Territorial (COT) cosigné entre ces 5 territoires et l'ADEME, la gestion des biodéchets a été mise en évidence comme intérêt commun et prioritaire afin de répondre aux échéances réglementaires qui échoient à nos collectivités d'ici le 31 décembre 2023.

En effet, conformément aux dispositions de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, le tri à la source des biodéchets deviendra une obligation les professionnels comme pour les collectivités à compter du premier janvier 2024. Par ailleurs, le montant de la taxe générale sur les activités polluantes évoluera de 20€ la tonne en 2020 à 65€ en 2025. Aussi pour anticiper ces échéances, les 5 EPCI composant le CRTE « Centre-Sud Ardèche » se sont accordés pour inscrire dans leur contrat conclu avec l'état une orientation relative autre et à la valorisation des biodéchets.

Lors d'un COPIL CRTE, les élus ont exprimé leur volonté de mener une étude sur nos 5 territoires pour la gestion et tri à la source des biodéchets. Ils ont mandaté un groupe de travail de techniciens de chaque EPCI afin de rédiger un cahier des charges pour une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets en groupement de commande.

L'étude serait organisée avec une tranche ferme pour l'étude de gisement sur l'ensemble du territoire des 5 EPCI, une proposition de scénarios de gestion/tri à la source opérationnel dans des zones prédéfinies en amont de l'étude par les EPCI (1 ou 2 zone urbaine / EPCI) et des prestations supplémentaires éventuelles pour la proposition de scénarios sur des zones supplémentaires non définies préalablement dans la tranche ferme, l'approfondissement d'un ou plusieurs scénarios retenus pour l'ensemble des EPCI ou séparée

Cette étude portera uniquement sur les biodéchets alimentaires et non les déchets verts qui sont actuellement valorisés sur l'ensemble du territoire via une plateforme de compostage gérée par le SIDOMSA.

L'ADEME peut financer ce type d'étude en collaboration avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

La mise à disposition d'une solution de tri à la source des biodéchets doit concerner l'ensemble des producteurs, ménagers et non ménagers.

Le plan de financement serait pour une étude globale estimée à 70 000.00 €, 49 000.00 € (70%) seraient pris en charge par l'ADEME et 21 000.00 € (30%) restant à la charge de nos 5 EPCI, répartis selon la population soit pour notre CDC 14% soit 2 940.00 €.

Ce reste à charge serait totalement couvert par l'argent que chaque EPCI reçoit dans le cadre de la partie 1 du COT (11K€ par EPCI et 31K€ pour la CCBA). Pour rappel ces financements sont justement censés être alloués à des études externes nous permettant de progresser dans les référentiels, ce qui est exactement le cas de cette étude pour le référentiel économie circulaire.

Le Président indique qu'il convient de délibérer pour :

- la participation de notre CDC (14% + les frais de procédure) et de préciser que l'étude devra privilégier le traitement de proximité des biodéchets, par la généralisation des composteurs individuels et collectifs (dans les zones agglomérées à préciser de notre territoire) afin d'éviter tout dépôt dans la poubelle grise. Il serait également nécessaire de prévoir la formation d'au minimum un référent compost par commune pour le bon fonctionnement, l'entretien, etc...

- autoriser l'adhésion de la CDC ASV au groupement de commandes ayant pour objet une étude sur les bio déchets, sur les cinq territoires ci-avant désignés ;

- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes dans lequel la CCBA est désignée 'coordonnateur du groupement' ;
 - d'autoriser le Président à signer la convention de groupement,
 - de désigner les représentants de la CDC au sein du groupement (Président de la CDC + autre membre)
 - de désigner un élu référent pour le COPIL de l'étude « dispositif de gestion de proximité des biodéchets ».
- Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et désigne Thierry PALLOT, conseiller délégué à la collecte des ordures ménagères comme représentant de la CDC au sein du groupement de commande et comme élu référent pour le COPI de l'étude.**

6. Convention relative aux aides aux entreprises avec la région Auvergne Rhône-Alpes et approbation du règlement d'attribution des aides au commerce sur la communauté de communes :

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 20.09.2018 avait approuvé la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'un premier règlement sur les aides économiques, portant en particulier sur le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la communauté de communes ASV. Cette convention arrive à son terme au 31.12.2022.

La communauté de communes attribue une subvention à hauteur de 10% sur la base d'une assiette plancher de 10 000.00 € H.T. de travaux minimum, l'assiette plafond de l'aide s'élève à 50 000.00 € HT de travaux maximum. Le taux de l'aide de la région était de 20%, celui de la communauté de communes de 10%.

Chaque année une enveloppe financière est votée au budget de la communauté de communes, les aides sont attribuées dans la limite de ce budget annuel. Depuis 2018, 15 entreprises ont été soutenues conjointement par la Région et la CDC ASV, et ont perçu près de 60 000 € de la part de notre collectivité.

Une nouvelle convention est proposée à partir du 1.01.2023, conforme au SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) fixant un nouveau cadre de convention avec les EPCI notamment. Un nouveau règlement accompagnera ce dispositif. Il est proposé de maintenir le taux de l'aide de la communauté de communes à 10% sur une assiette plancher de 10 000.00 € H.T. de travaux minimums et une assiette plafond de 50 000.00 € HT de travaux maximum. Le taux de l'aide de la région (d'après son règlement) est de 20%. Chaque année une enveloppe financière sera votée au budget de la communauté de communes, les aides seront attribuées dans la limite de ce budget annuel.

Un règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente similaire à celui approuvé en 2018 est proposé.

Annexe à la convention relative aux aides aux entreprises Entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Ardèche des Sources et des Volcans

ARTICLE 1 – AIDES ECONOMIQUES EN FAVEUR DE LA CREATION OU DE L'EXTENSION D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

Aides accordées par les collectivités aux entreprises, participant au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région (Art. L 1511-2 du CGCT)

Nom de l'aide locale	Finalités et forme de l'aide	Aide ou régime d'aide régional de référence *	Régime d'aide d'Etat *
Aide aux investissements pour le commerce de proximité	FINALITES : Financer les travaux et les équipements matériels liées à l'installation ou au développement des points de vente des commerçants artisans. Cette aide constitue la contrepartie locale de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » FORME DE L'AIDE - Subvention	- Aide aux TPE - PME artisanales, commerciales et de services	- Règlement de minimis général - Autres régimes applicables au programme LEADER

Aides accordées par les collectivités aux entreprises par délégation de la Région (Art L 1511-2 et L 1111-8 du CGCT)

Uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII

Nom de l'aide locale	Descriptif, finalités et forme de l'aide	Régime d'aide d'Etat
		Cf. régime ci-dessus

Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise (Art. L 1511-7 du CGCT)

Organisme aidé	Modalités d'intervention auprès de l'organisme *	Régime d'aide d'Etat
Association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE (Convention de partenariat 2021-2023)	Aide au fonctionnement	Cf. régime ci-dessus (règlement de minimis général)

Le Président propose :

- d'approuver la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône Alpes telle que présentée annexée à la présente délibération ;
- Que la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » participe au financement des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;
- de prévoir une enveloppe financière pour les aides économiques dans le cadre de la convention sera prévue chaque année au budget ;
- d'approuver le règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la communauté de Communes « Ardèche des sources et volcans » tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- de rappeler que, par délibération N° 36/2020, délégation a été donnée au bureau communautaire pour instruire les demandes, donner un avis sur les dossiers présentés de demande de subvention et décider de l'attribution des subventions ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents concernant cette convention.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

7. Election nouveau membre du Bureau communautaire suite à démission (Prades) :

Le Président indique que suite à la démission de Jérôme DALVERNY de son mandat de Maire de la commune de Prades, puis de conseiller communautaire, il convient d'élire un nouveau membre au sein du Bureau communautaire parmi les conseillers communautaires de la commune de Prades. La délibération du 16.07.2020 prévoyait d'élire 9 conseillers communautaires en plus des 6 postes de vice-présidents et du Président, afin que chaque commune soit représentée dans cette instance.

Le conseil communautaire élit à l'unanimité Mr Alain VALETTE.

8. Désignation d'un délégué titulaire auprès du syndicat ADN suite à démission :

Le Président indique que Mr Jean Pierre LEFEBVRE lui a notifié sa décision de démissionner de son mandat de conseiller communautaire. Aussi, il convient de désigner le (la) conseiller(ère) communautaire qui reprendra ses fonctions auprès du syndicat Ardèche Drôme Numérique en qualité de délégué titulaire.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Mr Stéphane GINEVRA (qui était suppléant jusqu'à présent) et Mme Agnès AUDIGIER en qualité de suppléante.

9. Désignation d'un délégué suppléant auprès de l'EPTB Bassin versant de l'Ardèche suite à démission :

Le Président indique que suite à la démission de Mr Jean Pierre LEFEBVRE de son mandat de conseiller communautaire, il convient de désigner le (la) conseiller(ère) communautaire qui reprendra les fonctions auprès du syndicat EPTB Bassin versant de l'Ardèche en qualité de délégué suppléant de Dominique FIALON, délégué titulaire.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Mr Guy LAURENT.

10. Délibération pour le soutien préparatoire à la candidature LEADER 2023-2027 :

- Considérant l'Appel à Candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » publié le 30 Mars 2022 par la région Auvergne Rhône Alpes,

Le programme LEADER destiné à dynamiser les territoires ruraux permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Lors de la programmation LEADER 2014-2022, le département de l'Ardèche était divisé en trois Groupes d'Action Locale (GAL) : Ardèche Verte, Ardèche³ et Drôme des Collines Valence Vivarais, ce dernier étant bi-départemental (Drôme et Ardèche). Seuls 3 EPCI ardéchois n'étaient pas couverts par un GAL sur cette période. Dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de sa volonté que les GAL dessinent leur périmètre à une échelle départementale.

- Considérant les échanges inter-EPCI qui se sont déroulés au printemps et la dernière rencontre entre collectivités qui s'est tenue le 8 septembre dernier, les 17 EPCI ardéchois proposent de déposer une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche. Cela représente 347 communes, dont 21 sont situées sur le département de la Drôme, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo étant bi-départementale.

Afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023-2027, une stratégie locale de développement doit être élaborée. La concertation des acteurs, tant publics que privés, et le travail en réseau sont alors essentiels pour mener à bien ce projet. Ce travail nécessite la mobilisation de moyens humains existants dans les GAL actuels et le recours à un prestataire extérieur.

Le plan de financement prévisionnel fait ressortir un budget estimatif de 93 776.96 € réparti entre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réponse à l'Appel à Manifestation d'intérêt, les coûts indirects et frais divers ainsi que les charges de personnels. Il est proposé que ce soit la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo qui soit structure porteuse pour préparer cette candidature et que la mobilisation des moyens

humains se fasse via une mise à disposition des agents d'Annonay Rhône Agglo et le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche à ARCHE Agglo.

En matière de financement, le dossier de candidature peut bénéficier d'une subvention de 70 000€ pour une dépense éligible de 87 500€ HT. Un dossier a été déposé auprès de la Région fin juillet.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réelles externalisées (appel à un prestataire), les dépenses de personnel et les dépenses indirectes. Il fait apparaître un autofinancement prévisionnel de 23 776,96 € dont il est proposé que la clé de répartition se fasse en fonction de la population.

EPCI	Population	Montant total par EPCI
Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo	48 528	3 284,29
Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo	57 427	3 886,56
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	43 522	2 945,50
Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans	9 586	648,76
Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron	22 588	1 528,72
Communauté de Communes Berg et Coiron	7 661	518,48
Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche	15 142	1 024,79
Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas	39 780	2 692,24
Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie	8 774	593,81
Communauté de Communes du Pays de Lamastre	6 639	449,32
Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	18 895	1 278,78
Communauté de Communes du Val d'Ay	5 939	401,94
Communauté de Communes Montagne d'Ardèche	4 924	333,25
Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes	9 240	625,35
Communauté de Communes Rhône Crussol	33 925	2 295,99
Communauté de Communes Val de ligne	6 113	413,72
Communauté de Communes Val'Eyrieux	12 640	855,45
TOTAL	351 323	23 776,96

Dans le cadre du soutien préparatoire, une convention de partenariat définit les modalités d'organisation de la phase de préparation de la candidature commune à la programmation LEADER 2023-2027, en particulier les engagements et coûts supportés par chaque partie.

Mr Pierre CHAPUIS précise que 3 sièges sont attribués pour représenter les 5 CDC de notre secteur, et qu'il siège au comité de pilotage restreint.

Le Président propose de :

- Confirmer l'intérêt d'une candidature à l'échelle des 17 EPCI Ardéchois ;
- Décider d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL d'échelle départementale et d'une réponse communes aux partenaires de la convention à l'Appel à Candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;
- D'autoriser ARCHE Agglo à porter le dossier de candidature ;
- de confirmer son accord pour que le président d'ARCHE Agglo sollicite une subvention au titre du dossier préparatoire au nom de la CDC ASV.
- d'approuver les modalités d'organisation de la phase de préparation d'une candidature définies dans la convention de partenariat ;
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour le soutien préparatoire ;
- de valider la clé de répartition à la population proposée pour le dossier de candidature ;
- d'accepter de prendre en charge la part d'autofinancement correspondante ;
- de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

11. Divers :

FPIC : rappel que le FPIC a été versé sur la base de la répartition de droit commun 2022.

Voirie : Alain CONDOR, conseiller délégué à la voirie, indique qu'il va commencer dès cet automne à rencontrer les communes pour préparer le programme 2023. Il rappelle qu'il revient aux communes de préparer la chaussée avant l'intervention des entreprises.

Séance levée à 20h.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaire de séance
Pierre CHAPUIS.